



<p align="center">Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2014 à 19h00 Espace Roger Planquart à CHERENG</p>

L'AG statutaire de notre association a lieu en présence de son CA (Bernard Foucher Président, Michel Kremer vice-président, Danièle Foucher trésorière, Christine Meersschaert excusée et Jean-François Desreumaux).

Monsieur Marc-Etienne PINAULT Secrétaire Général de la Préfecture du Nord – Pas de Calais a été informé de la tenue de l'AG et de son ordre du jour.

Ont été invités aux débats :

Monsieur Daniel Percheron Président du Conseil Régional

Monsieur Damien Castelain, Présidente de LMCU

Monsieur Thierry Lazaro, Député

Monsieur Francis Vercamer, Député

Madame Joelle Cottenye Conseillère Générale

Messieurs les maires des 7 communes initialement concernées : Anstaing (M. Dumoulin), Baisieux (M. Delrue), Camphin en Pévèle (M. Dufermont), Chérens (M. Zoute), Gruson (M. Duquenne), Lesquin (M. Wattebled), Sainghin en Mélantois (M. Ducrocq)

Les adhérents à jour de leur cotisation, mais aussi ceux qui ont été des nôtres au moins une fois depuis 2012

I – Accueil du Président

En tout premier lieu, sur question du Président, aucune remarque n'est formulée sur le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014. Il est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

L'Assemblée Générale se déroule alors comme prévu à l'ordre du jour annoncé dans les convocations aux membres .

MM PERCHERON, VERCAMER et LAZARO se sont excusés.

Sont présent

- Monsieur ZOUTE Maire de CHERENG
- Monsieur DELRUE Maire de BAISIEUX
- Monsieur DURIEU Conseiller Municipal représentant Monsieur DUQUENNE Maire de GRUSON
- Monsieur D'HONT et un collaborateur représentant Monsieur CASTELAIN Président de LMCU

17 adhérents sont présents ou représentés (pouvoirs reçus à l'ouverture de la séance) sur 33 adhérents à jour des cotisations 2013 et/ou 2014 (soit 51%).

Le quorum (25%) est atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

II – Bilan moral du Président



Repris intégralement dans la présentation en annexe (Assemblée Générale du 25 juin 2014)

- Activité de l'Association réduite pour cause de période électorale (municipales puis européennes)
- Point sur l'évolution du contexte (seul fait notable : limitation de vitesse refusée par l'Etat ; peu de relations avec l'Etat, LMCU et nos élus)

III – Bilan financier

(Repris intégralement dans la présentation en annexe (Assemblée Générale du 25 juin 2014))

- Compte d'exploitation 2013
- Situation de trésorerie au 31/12/2013
- Budget prévisionnel 2014

IV – Renouvellement du Conseil d'Administration

(Repris intégralement dans la présentation en annexe (Assemblée Générale du 25 juin 2014))

V – Propositions d'actions

(Repris intégralement dans la présentation en annexe (Assemblée Générale du 25 juin 2014))

VI – Votes

- Quitus est donné au Président sur le rapport moral à l'unanimité des présents et représentés
- Le Compte d'exploitation 2013, la situation de trésorerie de l'Association et le budget prévisionnel 2014 sont votés à l'unanimité des présents et représentés
- Renouvellement des membres du CA
 - Jean-François DESREUMAUX, Michel KREMER et Bernard FOUCHER en cours de mandat restent en poste
 - Danièle FOUCHER et Christine MEERSCHAERT sortants se représentent et sont élus à l'unanimité des présents et représentés
 - Aucune candidature pour les 5 postes vacants n'est enregistrée.
- L'association continue dans les mêmes conditions que l'exercice précédent

VII – Commentaires et débats

Les débats sont lancés sur les bases reprises dans la présentation en annexe (Assemblée Générale du 25 juin 2014)

Pour l'essentiel, depuis la précédente assemblée générale, l'association a attendu la confirmation de la décision de l'Etat concernant la limitation de vitesse des poids lourds. Par une lettre adressée à M. ZOUTE Maire de CHERENG, l'Etat confirme bien son refus d'appliquer une limitation de vitesse sur l'A27 et confirme que, pour lui, le dossier est clos, les objectifs ayant été intégralement atteints.

L'association regrette fortement l'indifférence générale concernant le bilan technique et économique public de l'opération.

En effet, comme déjà indiqué l'an passé, les mesures réalisées, avec le concours de LMCU, sont éminemment contestables, la garantie de résultat annoncée n'est pas prouvée.

La demande de l'analyse en présence de tous les partenaires du déroulement du chantier et des solutions retenues, pour retour d'expérience en regard du montant des dépenses (non connu avec précision), est ignorée par l'Etat et LMCU.

Le rejet par l'Etat de la limitation de vitesse des PL à 80 km/h est vécu comme discriminatoire par les riverains ; les raisons invoquées sont difficilement acceptables, d'autant plus que de telles limitations sont appliquées en d'autres lieux.

De plus, comme l'association l'a écrit à sa Présidence, LMCU n'a pas respecté ses engagements d'origine.



Le représentant de LMCU demande la parole pour affirmer que les reproches de l'association sont infondés, car LMCU affirme que ses promesses ont été intégralement tenues : c'est grâce à LMCU que des objectifs ambitieux de niveaux sonores ont été retenus par l'Etat et que la demande de limitation de vitesse des PL a été inscrite au PDU et demandée à l'Etat.

Le Président de l'association rappelle les engagements des précédents Présidents de LMCU, prononcés par le vice-président Paul Deffontaine en réunion publique de réaliser mieux que ce que l'Etat proposait, avec intégration paysagère non réalisée. LMCU a participé aux mesures de réception, et s'est engagée à surveiller les niveaux sonores par balises, dont l'exploitation prévue pour recalage du modèle de calcul n'est pas présentée ; le retrait des balises a été à notre connaissance décidé par LMCU.

Il est répondu que LMCU n'est pas responsable, l'Etat devant exploiter les mesures de LMCU qui n'a pas la compétence en la matière et que l'Etat est seul décisionnaire pour les limitations de vitesse ; quant aux aménagements paysagers, il est précisé qu'il n'est ici question que du bruit.

Le Président rappelle que les nuisances sonores par les camions sont particulièrement aggravées du fait de la demande de LMCU de transférer le trafic PL initialement sur l'A22 (itinéraire international répertorié) sur l'A27, avec promesse de tout faire pour que les désagréments consécutifs soient correctement traités pour les riverains. En conséquence le refus de la limitation de vitesse, sans réaction officielle de LMCU est vécu, entre autres, comme un ultime abandon.

Le représentant de LMCU reproche au président d'avoir vivement exprimé ses reproches en direction de LMCU, ce qu'il n'accepte pas. Le président répond que l'association fait bien la différence de responsabilité entre l'Etat maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, au premier chef responsable des refus, et LMCU en position de cofinanceur ; aucun reproche à attribuer à l'Etat n'a été, et ne sera, imputé à LMCU ; néanmoins si la participation de LMCU au financement de l'opération a été saluée avec gratitude par l'association, les manques constatés dans ses engagements sont bien réels ; rappelons que LMCU par sa Présidente s'était engagée, entre autres, à transmettre à l'association une appréciation argumentée et circonstanciée des solutions techniques prévues par l'Etat, sans suite. Au demeurant l'évaluation du rapport qualité/prix des ouvrages réalisés concerne bien le cofinanceur, partie prenante vis-à-vis de l'environnement sonore sur le territoire de la Métropole, dans le cadre des directives européennes.

Il est rappelé par le président que plusieurs riverains lui ont signalé que, lors de l'estimation de leur bien en vue d'une vente, la valeur de leur maison a été sérieusement diminuée à cause du bruit ambiant ; d'autres, dont des riverains modestes contraints à déménager, ont déploré la difficulté très importante à vendre leur bien (beaucoup de visites mais autant de défections d'acheteurs éventuels intéressés mais rebutés par le bruit).

La discussion ne peut aboutir ; les positions respectives sur le dossier sont par trop éloignées.

L'association évoque quelques possibilités d'action à creuser avec comme critère de ne réaliser que des démarches qui conduiraient à des avancées concrètes et surtout recevables par nos interlocuteurs à l'Etat et LMCU (crédibilité des mesures et/ou audit commandés par l'association).

Un adhérent demande si la classification de l'A27 en autoroute rurale (principale raison du refus de limiter la vitesse des PL à 80 km/h) correspond à une catégorie réglementaire ; l'association n'a pas la réponse.

M. le Maire de Baisieux prend la parole pour annoncer, avec l'approbation de M. le Maire de Chérengh, que les Maires des 6 communes concernées vont adresser à l'Etat une lettre de relance pour la limitation de vitesse des PL, suite aux deux premières demandes officielles qui n'ont pas eu d'effet.

L'association va continuer à demander une réunion technique de fin de chantier pour retour d'expérience, mais elle va essentiellement continuer à réclamer l'alignement de l'A27 concernant les limitations de vitesse des PL, seule mesure, peu coûteuse et certaine quant aux gains en diminution du bruit souhaitables, particulièrement la nuit et lors des pointes de trafic, et significative d'une attitude, enfin concrètement favorable aux riverains dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Gruson le 30 juin 2014

Bernard FOUCHER
Président